

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2021_ 0066

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 26 MARS 2021,
L'an deux mille vingt et un, le vingt six mars, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 25 mars 2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Centre omnisport municipal (Cosom), sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme SAKHO-CAMARA, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. TRIEU, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER, M. KONTE.

EXCUSÉ :

Mme PERUGIEN, M. DRAME.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme ROTOMBE, qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC. Mme NEDJARI, qui a donné pouvoir à M. TIENG. Mme VISKOVIC, qui a donné pouvoir à M. BEGUE. Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN.

Le point concernant la modification des délégués de la Commune à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville a été retiré de l'ordre du jour en raison de la compétence de la Communauté d'agglomération sur ce sujet.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TATI

18) DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU N° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL2019_0023 en date du 8 février 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté de Monsieur le Maire n° ARR2021_0046 en date du 15 mars 2021 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU,

CONSIDÉRANT que deux erreurs matérielles ont été relevées dans l'article 3 du Chapitre 2 des zones U (sauf UHm, UH et UE) du règlement du PLU en vigueur et qu'il convient de les rectifier dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU,

CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée sera mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Urbanisme - Vie commerciale en date du 10 mars 2021,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal en date du 15 mars 2021,

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de mettre à disposition du public pendant une durée d'un mois, du 28 avril au 28 mai 2021, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

DIT que le dossier sera consultable au service urbanisme de la mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la Ville. Le public pourra faire ses observations sur un registre ouvert en mairie ou sur une adresse mail dédiée.

DIT que le dossier mis à disposition comprendra le dossier de modification simplifiée ainsi que les avis de l'État et des personnes publiques associées prévues aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

DIT qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

DIT qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au Conseil municipal qui se prononcera sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le

01 AVR. 2021